

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire  
Du 07 Avril 2026**

---

**Présents** : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

**Absents excusés** :

**Absents** :

**Ont donné pouvoir** :

Secrétaire de séance : ROUX Damien

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres votants : 27

---

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 mars 2026

1. Installation du conseil communautaire
2. Election du Président
3. Fixation des indemnités du président et des vice-présidents
4. Election des vice-présidents et des membres du bureau
5. Délégation au président
6. Délégation de fonctions des vice-présidents
7. Autorisation au Président d'ester en justice
8. Création et désignation des membres de la commission marché
9. Convention avec le PNR du Haut-Jura « Savoir Rouler à vélo »
10. Convention opération de ferme en ferme
11. Elections des délégués aux organismes extérieurs :
  - o SIDEC : 1 délégué
  - o Mission locale : 1 délégué et 1 suppléant
  - o AER (Agence Economique Régionale) : 1 délégué
  - o Agence départementale d'ingénierie : 1 délégué et 1 suppléant
  - o Fredon- Ambroisie : 1 délégué
  - o EPF (Etablissement Public Foncier) : 1 délégué et 1 suppléant

Monsieur le Président, faute d'éléments, propose à l'assemblée de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

10. Création et désignation des membres de la Commission

Les délégués donnent leur accord

**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 : 10 voix pour et 17 abstentions**

**1-Installation du conseil communautaire**

**2-Election du Président**

**4-Election des vice-présidents et des membres du bureau**

**6-Fixation des indemnités du président et des vice-présidents**

**Procès-verbal de l'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président et du Bureau**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame VESPA Françoise, Présidente sortante, qui après l'appel nominal, a déclaré installer :

BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise  
dans leurs fonctions de Conseillers communautaires.

Madame Christine FICHOT, doyenne d'âge parmi les Conseillers communautaires, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil a choisi, pour secrétaire, Monsieur Damien ROUX

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code général des Collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Madame SCHIAVONI Laure et Madame MARTIN Suzy

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**ELECTION DU PRESIDENT :**

**Premier tour de scrutin :**

Candidat(s) :

- Monsieur CUBY Tanguy
- Monsieur Jean-Jacques CHARTON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
- nombre de suffrages exprimés :	27
- majorité absolue :	15

Ont obtenus :

- Monsieur CUBY Tanguy :	19 Voix
- Monsieur Jean-Jacques CHARTON :	8 Voix

Monsieur CUBY Tanguy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Président et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur CUBY Tanguy, élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

La Présidente a indiqué que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'assemblée, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il ne puisse excéder quinze vice-présidents. A minima, le nombre peut être de 4. Cependant, à la majorité des deux tiers, le conseil peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % sans dépasser le plafond de 15.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 4 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

### **ELECTION du 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

Premier tour de scrutin :

Candidat : Monsieur Clément CHARNU  
Monsieur David SAILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	7
- nombre de suffrages exprimés :	20
- majorité absolue :	11

A obtenu :

- Monsieur Clément CHARNU :	15 Voix
- Monsieur David SAILLARD	5 Voix

Monsieur Clément CHARNU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice- Président et a été immédiatement installé.

### **ELECTION du 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Premier tour de scrutin :

Candidat(s) :

- Monsieur David SAILLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	11
- nombre de suffrages exprimés :	16
- majorité absolue :	9

A obtenu :

- Monsieur David SAILLARD :	16 Voix
-----------------------------	---------

Monsieur David SAILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice- Président et a été immédiatement installé.

### **ELECTION du 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Premier tour de scrutin :

Candidat(s) :

- Monsieur POIBLANC Pascal

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	6
- nombre de suffrages exprimés :	21
- majorité absolue :	12

A obtenu :

- Monsieur POIBLANC Pascal :	21 Voix
------------------------------	---------

Monsieur POIBLANC Pascal ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice- Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION du 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Candidat(s) :

- Madame MICHELLI Patricia

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 13

A obtenu :

- Madame MICHELLI Patricia : 23 Voix

Madame MICHELLI Patricia ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente et a été immédiatement installée.

## ELECTION DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des Membres du Bureau :

Sont élus Membres du Bureau à l'unanimité :

- Madame BAUDURET Cloé
- Monsieur CAMUS Didier
- Monsieur CAPELLI Marc
- Monsieur CHARTON Jean-Jacques
- Monsieur RICHARD Jean
- Monsieur BAUDURET Jean-Claude

Monsieur CUBY Tanguy, Président, a déclaré installer en qualité de :

- Président : Monsieur Tanguy CUBY
- 1<sup>ère</sup> Vice-Président : Monsieur Clément CHARNU
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur David SAILLARD
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Pascal POIBLANC
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Patricia MICHELLI
- Membres du Bureau :
  - Madame BAUDURET Cloé
  - Monsieur CAMUS Didier
  - Monsieur CAPELLI Marc
  - Monsieur CHARTON Jean-Jacques
  - Monsieur RICHARD Jean
  - Monsieur BAUDURET Jean-Claude

→Vote : à l'unanimité

### 3-Détermination du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'assemblée, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il ne puisse excéder quinze vice-présidents. A minima, le nombre peut être de 4. Cependant, à

la majorité des deux tiers, le conseil peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % sans dépasser le plafond de 15.

Il rappelle que, jusqu'à ce jour, la Communauté de communes disposait de 4 Vice-présidents et propose de conserver ce fonctionnement.

→**Vote** : à l'unanimité

### **5-Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Président procède à la lecture de la chartre de l'élu local.  
Un exemplaire de cette chartre a été fournie à chaque délégué communautaire.

### **6-Fixation des indemnités du président et des vice-présidents**

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents, à partir du 13 Avril 2026
- **FIXE** le montant de ces indemnités selon les taux suivants :

- Indemnité du Président :	18 %	de l'indice 1027
- Indemnité du 1 <sup>er</sup> Vice-président :	12 %	de l'indice 1027
- Indemnité du 2 <sup>ème</sup> Vice-président :	12 %	de l'indice 1027
- Indemnité du 3 <sup>ème</sup> Vice-président :	12 %	de l'indice 1027
- Indemnité du 4 <sup>ème</sup> Vice-président :	12 %	de l'indice 1027

→**Vote** : 26 voix pour et 1 abstention

### **7-Délégations au président**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Président pour la durée du mandat et à compter du 08 avril 2026, pour les attributions suivantes :

- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer les tarifs liés au fonctionnement de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal Haut Jura Grandvaux (tarifs n'ayant pas le caractère de taxe ou de redevance),
- Fixer les tarifs liés au fonctionnement de la régie de recettes du Centre Culturel du Grandvaux (tarifs n'ayant pas le caractère de taxe ou de redevance).
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement de contrats et conventions, et leurs avenants, hors délégations de service public, n'excédant pas 10 000 € euros HT et n'engageant pas la Communauté de Communes plus de 3 ans.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

→**Vote** : à l'unanimité

## **8-Délégation de fonctions des vice-présidents**

Le président informe qu'il attribuera des délégations de signatures aux vices- présidents en fonction des missions qui leur seront confiées.

## **9- Autorisation au Président d'ester en justice**

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs du Président prévoit que le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale et représente en justice l'EPCI.

La Communauté de Communes peut être impliquée dans des instances contentieuses. Le Président de la Communauté de communes représente l'établissement en justice pour tous les degrés de juridiction mais la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Les impératifs d'une bonne gestion de l'administration et notamment d'exigence des règles de délai d'agir rapidement rendent souhaitable que le Président puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

Le Président propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à représenter la Communauté de Communes « La Grandvallièrè » en justice et de l'autoriser à intervenir en défense au nom de la Communauté de Communes quel que soit l'ordre juridictionnel compétent (administratif, juridique, financier ou autre) et le degré de juridiction.

Le Président soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant lesdites actions.

→**Vote** : à l'unanimité

## **10- Création et désignation des membres de la Commission Marché**

→ Retiré de l'ordre du jour

## **11- Convention avec le PNR du Haut Jura « Savoir rouler à vélo »**

Le Président expose au conseil communautaire une proposition de conventionnement.

Cette convention a pour objet la réalisation d'animations sur la mobilité durable dans le cadre de l'action 24PG01 « Accompagnement au changement de pratiques de mobilité » :

- Déploiement du programme « Savoir Rouler à vélo » avec le module de sensibilisation aux enjeux de mobilité durable du Haut-Jura
- Réalisation d'animations « grand public » sur des événements

Suite à la réalisation des animations en 2025, la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'organisation des animations citées ci-dessus sur son territoire en 2026. Compte-tenu de la fin de la convention avec l'ADEME, le Parc ne bénéficie plus d'un financement intégral pour ces actions. Ainsi, il a été convenu avec la Communauté de Communes une participation financière de sa part.

Le programme **Savoir rouler à vélo** est mis en place par la Grandvallièrè et le Parc naturel du Haut-Jura, avec le soutien du CPIE du Haut-Jura ainsi que des écoles de VTT du massif jurassien. Ce programme permet aux écoles du territoire de bénéficier de plusieurs temps de sensibilisation à la pratique du vélo et d'apprentissage du code de la route.

Au programme :

- Vérification du vélo pour rouler en sécurité
- Échauffements ludiques
- Exercices d'équilibre et de maîtrise de son vélo
- Rappel des consignes de sécurité

Ces animations seront réalisées dans le cadre du marché n°2024-46 « Animations sur la mobilité durable » :

Lot	Prestation	Attributaire	Coût unitaire en € TTC
1	1.4. Réalisation d'une animation scolaire « Lyvia »	CPIE du Haut-Jura	330 €
2	Réalisation des 3 blocs du Savoir Rouler à Vélo	Horizon Jura / Ecole VTT Métabief*	1600 €
1	1.2 Réalisation d'une demi-journée d'animation « grand public »	CPIE du Haut-Jura	370 €

(\*) Les 3 blocs du « Savoir Rouler à Vélo » pour la 3e école de la Communauté de Communes de La Grandvallière (école de Nanchez) sera réalisée en partenariat avec le Club VTT de Nanchez. Les animations devront être réalisées avant le 24/07/2026

Le montant total de l'opération pour la collectivité est de 4 470€. Cette somme est déjà inscrite au budget primitif 2026. La communauté de communes doit conventionner avec le Syndicat Mixte du Parc du Haut-Jura  
La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2026.

→**Vote** : à l'unanimité

#### **12- Convention opération « De ferme en ferme »**

Le Président rappelle que la coordination au niveau départemental du projet « Le Jura de ferme en ferme » a été confié à l'Accueil Paysan Bourgogne et s'inscrit dans l'opération nationale « La France de ferme en Ferme ». Cette opération regroupe des agriculteurs qui ouvrent leurs fermes au public. Ils offrent ainsi l'occasion de découvrir leur métier, leurs savoir-faire et leurs pratiques agricoles au travers de visites guidées et de dégustations. 1 ferme du territoire participe à cette opération.

Il est proposé d'attribuer à Accueil Paysan Bourgogne une subvention de 700€ pour l'édition 2026 de l'opération « Le Jura de ferme en ferme ».

→**Vote** : à l'unanimité

#### **13- Elections des délégués aux organismes extérieurs :**

##### **SIDEC : 1 délégué**

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) prévoyant que l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes membre désigne un délégué au Comité Syndical du SIDEC,

Considérant l'adhésion antérieure de la Communauté de Communes au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, le Président propose de désigner Mr RICHARD Jean en qualité de Délégué Comité syndical du SIDEC DU JURA

→**Vote** : 26 voix pour et 1 abstention

- **Mission locale : 1 délégué et 1 suppléant**

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un représentant et un suppléant de la Communauté de Communes La Grandvallière à la Mission Locale Sud Jura et après appel à candidature, propose de désigner Mme FICHOT Christine, représentante de la collectivité à la Mission Locale Sud Jura et Mme BAUDURET Cloé suppléante de Mme FICHOT.

→**Vote** : 25 voix pour et 2 abstentions

- **AER (Agence Economique Régionale) : 1 délégué**

→ retiré de l'ordre du jour

- **Agence départementale d'ingénierie : 1 délégué et 1 suppléant**

Vu la délibération du 5 juin 2018 actant l'adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie du Jura,  
Vu le renouvellement de mandat en date du 07 avril 2026,  
Après appel à candidature, l'assemblée désigne Monsieur CUBY Tanguy comme délégué titulaire à l'Agence départementale d'ingénierie, et Mme SCHIAVONNI Laure comme suppléante

→**Vote** : 25 voix pour et 2 abstentions

- **Fredon- Ambroisie : 1 délégué**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un référent de la Communauté de Communes La Grandvallière à la Fédération Régionale de la défense contre les organismes nuisibles.  
Après appel à candidature, il propose de désigner Madame VIGNERON Louise, pour représenter la Collectivité à la Fédération Régionale de la défense contre les organismes nuisibles.

→**Vote** : 26 voix pour et 1 abstention

- **EPF (Etablissement Public Foncier) : 1 délégué et 1 suppléant**

Le président rappelle la délibération du 11 Septembre 2018 se rapportant à l'Adhésion de la Communauté de Communes La Grandvallière, à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) et explique que vu le renouvellement de mandat, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Collectivité,  
Après appel à candidature, le Président propose de désigner Monsieur CAMUS Didier Titulaire et Madame BELLETINI Sylvie suppléant.

→**Vote** : 25 voix pour et 2 abstentions

**La séance est levée 22h**

Le secrétaire de séance

Damien ROUX



Le Président

Tanguy CUBY

